



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles
2018

Arrêté portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisé (CCSA) soumise aux élections professionnelles de 2018 dans le ressort de l'académie de Besançon

Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 modifié portant création de commissions consultatives spéciales à l'égard des directeurs d'établissement spécialisés ;

Après consultation du comité technique académique dans sa séance du 14 septembre 2018

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés est fixé comme suit :

2 titulaires + 2 suppléants

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : La Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Besançon, le 18 septembre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET